

<b>Compte-rendu sommaire du conseil municipal</b> <b>Séance du 25 septembre 2014</b>
---

**Présents** : Pierre GOUBET, Robert RESTA, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Muriel BRUGNOT, Claude CHARTON, Lydie PONS, Yves ROUX, Danièle GREAU, Dominique TARIF, Patrice MENICHON, Ghislain DETAVERNIER, Serge MARTIN, Ana RAMOS, Christelle PRIVAS, Benoit DORE, Edith LEGRAND, Régine DUMONT, Jean-François PERNOT, Chrystelle KADDOURI.

**Excusés** : Pascale POMPET (procuration à D. TARIF), Yvan HERZIG (procuration à R. RESTA), Muriel PAREIGE (procuration à D. MONCHANIN), Robert HERPOYAN (procuration à E. GUILLET), Inès QUINTY (procuration à M. BRUGNOT), Robert TURGIS (procuration à Y. ROUX), Brigitte DE RIOLS DE FONCLARE (procuration à C. KADDOURI)

En préambule, M. le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire d'Hervé Gourdel.

M. le Maire rappelle l'existence du Plan Vigipirate au niveau rouge qui impose une vigilance particulière autour des bâtiments publics et notamment les écoles et leur périmètre.

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne M. Daniel MONCHANIN comme secrétaire de séance.

#### **2. Modification du tableau du conseil municipal - Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Pour faire suite à la démission de M. BOISSIN (courrier du 10 septembre 2014), M. le Maire installe M. Robert TURGIS au rang de conseiller municipal.

Le tableau du conseil est mis à jour.

#### **3. Approbation compte-rendu du 3 juillet 2014**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### **4. Décisions prises par le Maire par délégation**

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 27 mars 2008.

Il informe notamment l'assemblée de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner, des reprises et délivrances de concessions de cimetière.

**La délibération n'est pas soumise au vote.**

#### **5. Affaires sociales – convention de prévention spécialisée 2015-2017 et avenant N°1 relatif à la participation financière de la commune**

**Rapporteur : Lydie PONS**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le but de la « prévention spécialisée » sur la commune : il s'agit de proposer une intervention personnelle ou collective, d'accompagnement, de soutien, de suivi, à l'attention des jeunes dont la situation sociale et le mode de vie risquent de les mettre ou les mettent effectivement en marge des circuits économiques, sociaux, culturels.

Cette action est organisée d'après les termes d'une convention dont les différents signataires sont : M. le Président du Conseil Général de l'Ain, M. le Président de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de l'Ain (ADSEA) et M. le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost.

M. le Maire rappelle les termes de ladite convention dont le projet a été préalablement joint à la convocation.

Cette convention a une durée de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017).

Il s'agit d'un dispositif existant depuis 2005 et qu'il convient de renouveler pour la 3<sup>ème</sup> fois.

M. le Maire évoque également l'avenant N°1 de ladite convention relatif à la participation financière de la commune.

Le conseil municipal approuve cette convention et son avenant N°1 et mandate M. le Maire pour signer la convention de prévention spécialisée 2015-2017 et son avenant N°1.

### **La délibération est votée à l'unanimité**

#### **6. Bâtiment – convention d'objectifs et de moyens – ARTEMIS – avenant N°2 relatif à l'annexe 4 convention d'utilisation du bâtiment** **Rapporteur : Robert RESTA**

M. le Maire rappelle que lors de la séance de conseil municipal du 3 juillet 2014, l'assemblée a accepté la modification de la convention d'objectifs et de moyens intégrant la gestion de la compétence « jeunesse ».

Suite aux travaux effectués dans le bâtiment ARTÉMIS et son extension, il convient de modifier la convention d'objectif et de moyens en l'article 1 de l'annexe 4-convention d'utilisation du bâtiment en intégrant la nouvelle désignation des locaux et leur utilisation.

Le conseil municipal accepte ces modifications et autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

### **La délibération est votée à l'unanimité.**

#### **7. Administration générale**

**Rapporteur : Pierre GOUBET**

##### **7.1. Comité Consultatif Communal des Sapeurs Pompiers Volontaires (CCCSPV) - désignation**

M. le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales de mars 2014, il convient de renouveler les représentants de la commune au sein du CCCSPV dans la limite du nombre de représentants de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

**M. le Maire est membre de droit et préside le CCCSPV.**

Les représentants des sapeurs-pompiers sont :

**Le chef de corps et membre de droit** (Lieutenant) : **M. MILLET Jean-Luc**

**Adjudant** : **M. MAURE Thierry** (titulaire)

**Sergent** : **M. BRUFFIN Cyril** (titulaire) – **M. ROSIQUE Daniel** (suppléant)

**Caporal** : **M. GAILLARD Romain** (titulaire) – **M. MOINS Aurélien** (suppléant)

**Sapeur** : **M. MAURE David** (titulaire) – **Mlle LEGALLAIS Aurélia** (suppléant)

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'élire ses représentants à main levée et proclame élus :

Les membres titulaires suivants :

- **Claude CHARTON** (23 voix)
- **Patrice MENICHON** (23 voix)
- **Yves ROUX** (23 voix)
- **Edith LEGRAND** (23 voix)

Les membres suppléants suivants :

- **Benoit DORE** (23 voix)
- **Robert RESTA** (23 voix)
- **Christelle PRIVAS** (23 voix)
- **Ghislain DETAVERNIER** (23 voix)

## **Personnel – CT / élections professionnelles**

Les élections professionnelles servant à élire les représentants du personnel au sein du Comité Technique (anciennement Comité Technique Paritaire) étant prévues le 4 décembre 2014, il convient au conseil municipal de fixer le nombre de représentants.

Le conseil municipal fixe le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants et décide de conserver le paritarisme en désignant autant de représentants de la collectivité que de représentants du personnel (soit 3 titulaires et 3 suppléants).

Le conseil municipal désigne :

Les membres titulaires suivants :

- **Pierre GOUBET**
- **Robert RESTA**
- **Dominique TARIF**

Les membres suppléants suivants :

- **Le Directeur Général des Services**
- **Lydie PONS**
- **Daniel MONCHANIN**

**La délibération est votée à la majorité (23 voix pour et 4 abstentions).**

### **7.2. Règlement intérieur du conseil municipal**

M. le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal du 29 mars 2014, il convient de mettre en place un règlement intérieur propre aux séances de conseil municipal.

L'assemblée approuve le nouveau règlement interne du conseil municipal.

**La délibération est votée à l'unanimité.**

### **8. Finances - Décision modificative du budget n°3**

**Rapporteur : Muriel BRUGNOT**

Le conseil municipal décide, par décision modificative du budget principal, d'effectuer les réajustements budgétaires nécessaires afin de répondre à l'obligation d'amortir les subventions et fonds d'amortissements transférables suite à l'acquisition du système de PV électronique.

**La délibération est votée à l'unanimité.**

### **9. Informations diverses et Questions des conseillers**

Pas de question soulevée par l'assemblée.

Prochain conseil : 30 octobre 2014.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.*

*Fait à Saint-Maurice de Beynost, le 2 octobre 2014.*

Le Maire,  
Pierre GOUBET

Affiché le

et retiré de l'affichage le